

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté -- Egalité -- Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/116

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES
A VALSERHONE, 4 RUE JOSEPH MARION, 23 RUE LOUIS DUMONT, 18 RUE
PASTEUR, 99 RUE DE SAVOIE - BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et
de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain de bénéficier
d'une convention pour l'utilisation de divers bâtiments communaux dans le but
d'entraînement et de formation des sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux sis à
Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion, 23 rue Louis Dumont, 18 rue Pasteur, 99 rue de
Savoie, Bellegarde sur Valserine, au profit du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de l'Ain,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée exclusivement pour l'exercice
des manœuvres suivantes : manœuvres incendie, secours à personnes, reconnaissance sous
appareil respiratoire isolant, lot de sauvetage.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à
compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

Article 4 : La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 : Le SDIS devra présenter une attestation d'assurance le couvrant pour la
responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 6 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil
municipal.

Article 7 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise au prestataire

Fait à Valsershône, le 15 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Affiché le :

Mise en ligne le : 24/11/2022

